



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Vingt-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 11 avril 1960,
à 15 h 20

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Point 7 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la création d'une commission du développement industriel (suite)</i>	47

Président: M. C. W. A. SCHURMANN (Pays-Bas).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Autriche, Canada, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Mexique, Pérou, Philippines, République arabe unie, République Dominicaine, Salvador, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la création d'une commission du développement industriel (E/L.851, E/L.860/Rev.1) [suite]

1. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) répond aux observations formulées à la séance précédente au nom des auteurs du projet de résolution, dont un texte révisé a été distribué (E/L.860/Rev.1). A l'intention du représentant des Pays-Bas, il précise que la formule complexe du paragraphe 2 du mandat proposé est nécessaire, car deux possibilités peuvent se présenter: ou bien on voudra "créer" un petit groupe de travail qui se réunira au cours de la session du comité et dont les séances n'entraîneront donc pas de dépenses particulières, auquel cas le comité doit pouvoir agir de sa propre autorité, ou bien l'on souhaitera la création d'un organe subsidiaire spécial dont les réunions entraîneront des frais supplémentaires si elles doivent se tenir à un autre moment de l'année, auquel cas le Comité doit pouvoir "proposer" au Conseil, qui décidera. D'autre part, si le Comité voulait siéger lui-même à un moment où le Conseil ne serait pas en session, il devrait en avoir la possi-

bilité sous réserve de l'approbation du Conseil; c'est ce qui motive la deuxième phrase du paragraphe 3. Quant au paragraphe 5, il devrait permettre à chaque nation de décider, selon sa propre organisation et son degré de développement industriel, si elle se fera représenter par des personnes exerçant des fonctions de premier plan dans la planification ou la réalisation du développement économique national ou bien par d'autres personnes qualifiées en matière de développement industriel.

2. Aucune disposition du paragraphe 6 n'implique que le comité pourra s'ingérer dans les travaux des commissions économiques régionales puisqu'il n'est pas autorisé à entrer directement en consultations avec ces commissions ou avec les institutions spécialisées; ces consultations devront avoir lieu par l'intermédiaire du Conseil économique et social ou du Secrétariat. Pour tenir compte des observations du représentant de l'OIT, les auteurs du projet ont remplacé dans ce même paragraphe "d'éviter tout chevauchement dans les efforts ou tout double emploi" par "d'assurer le maximum d'efficacité et de coopération dans leur travail". Enfin, à la suite des observations du représentant des Pays-Bas, ils sont convenus de remplacer le paragraphe 7 par le texte suivant: "Le Comité fera rapport et présentera ses recommandations au Conseil."

3. Les auteurs du projet de résolution n'ont cependant pas pu répondre au désir du représentant de la Pologne qui souhaitait voir préciser le texte de l'alinéa a du paragraphe 1. En effet, une grande latitude doit être laissée aux membres du comité; en outre, les précisions proposées soulèvent des problèmes, car l'étude des moyens d'améliorer la situation de la balance des paiements est déjà entreprise par d'autres organismes, comme le GATT, le Conseil lui-même et l'Assemblée générale, et l'étude des moyens d'influencer directement l'industrialisation par une augmentation du taux d'accumulation est une formule d'une application difficile en dehors des économies socialistes. D'ailleurs, puisque le Conseil a entrepris un programme de travail sur l'industrialisation sans que des instructions aussi complètes lui aient été données, les experts devraient pouvoir faire de même.

4. Enfin, certains représentants se sont demandé pourquoi on ne créerait pas une commission technique du Conseil. Sans vouloir reprendre les arguments du Brésil (1002^e séance), M. Finger fait observer que l'organisme proposé est très semblable au Comité de l'assistance technique; le nom de comité semble donc approprié. Un comité ne sera pas moins important qu'une commission mais ses activités s'intégreront mieux dans les travaux du Conseil.

5. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) rappelle que son pays, qui s'intéresse vivement à la création d'un organisme capable d'aider les pays sous-développés à s'industrialiser, s'était prononcé, à la quatorzième session de l'Assemblée générale, pour la résolution 1431 (XIV) qui recommande l'institution d'une

commission du développement industriel. Le nom de l'organisme envisagé a été modifié par les auteurs du projet de résolution présenté au Conseil, mais le représentant du Venezuela n'est pas formellement opposé à ce changement et il n'insistera pas pour que l'on conserve le terme "commission", envisagé à l'origine.

6. Toutefois, il tient à formuler trois observations essentielles. La première concerne les rapports que le comité aura avec les commissions économiques régionales et plus particulièrement avec la CEPAL. En effet, le mandat ne précise pas assez clairement que le comité envisagé devra aider ces commissions dans leurs activités sans jamais s'ingérer dans leurs travaux. Le mieux serait sans doute de reprendre la formule "sans préjudice de l'activité des commissions économiques régionales dans ce domaine" qui avait été employée dans la résolution 1431 (XIV).

7. La deuxième observation a trait à la composition future du comité. Le représentant du Venezuela accepte qu'il comprenne 24 membres et juge indispensable que l'on tienne compte pour les désigner du principe de la répartition géographique. Toutefois, la représentation équilibrée entre pays industrialisés et pays peu industrialisés que proposent les auteurs du projet n'aboutirait qu'à déséquilibrer le comité, car cette parité équivaldrait à avantager les premiers qui ne représentent que l'Europe et l'Amérique du Nord aux dépens des seconds qui représentent trois continents. Pour ne pas reproduire l'erreur déjà commise avec le Comité de l'assistance technique et le Fonds spécial, il faut donner aux pays sous-développés une place plus importante dans le nouveau comité. Pourquoi en effet opposer les intérêts des pays développés et ceux des pays sous-développés puisqu'en réalité ils sont complémentaires?

8. Enfin le libellé de l'alinéa *b*, *ii*, du paragraphe 1 du mandat proposé n'est pas satisfaisant, car il est trop catégorique. On peut en effet souhaiter en théorie qu'un plan de développement permette de maintenir un équilibre entre le progrès des industries productrices de biens d'équipement, de biens de consommation, d'articles destinés au marché intérieur et d'articles d'exportation, mais un pays peut être contraint à un moment donné d'accorder une importance plus grande à tel ou tel secteur. L'obliger à conserver cet équilibre peut risquer de retarder son développement.

9. Pour M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande), l'importance accordée à l'expansion est l'un des traits les plus intéressants des discussions économiques de la dernière décennie. Il est donc naturel que des efforts résolus soient déployés pour développer les industries secondaires partout dans le monde et que les pays sous-développés, en particulier, voient dans le développement accéléré de leurs industries la promesse d'une élévation marquée de leur niveau de vie. Représentant un pays qui a lui-même parcouru une bonne partie de ce chemin, la délégation de la Nouvelle-Zélande comprend parfaitement ces aspirations. Toutefois, le rythme et la forme de l'industrialisation varieront d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. L'histoire de la Nouvelle-Zélande prouve que certaines combinaisons de ressources naturelles et humaines permettent à des pays d'atteindre un niveau de vie très élevé alors même que leur économie repose essentiellement sur l'exportation des produits de base. Mais il faut, dans chaque cas, maintenir un

équilibre entre les industries primaires et les industries secondaires, entre le développement économique et le progrès social, entre les plans nationaux et les plans des pays qui appartiennent à la même région ou dont les échanges extérieurs sont de structure analogue ou complémentaire.

10. M. Shanahan rappelle qu'au cours de l'examen, par le Comité économique, de la question de l'industrialisation, la délégation de la Nouvelle-Zélande a exprimé l'opinion que le programme de travail du Secrétariat doit être étroitement intégré et lié aux activités entreprises sur le plan régional, car c'est sur ce plan que l'ONU doit déployer son principal effort. Des opinions analogues avaient déjà été formulées dans le passé, expliquant en partie l'hésitation que l'ONU éprouvait à créer un nouvel organisme centralisé pour s'occuper de l'industrialisation. Depuis une dizaine d'années, on s'entend à reconnaître que, dans l'ensemble, des arrangements spéciaux permettent mieux que des institutions permanentes de mener à bien ce qui doit se faire en dehors des commissions économiques régionales: on peut envisager ainsi un emploi judicieux des cycles d'étude ou des réunions d'experts originaires de pays développés et peu développés, qui pourraient procéder à de libres échanges de vues sur quelques questions bien définies. Les débats qui se sont déroulés à la Deuxième Commission, lors de la quatorzième session de l'Assemblée générale, ont cependant montré que de nombreux pays sous-développés souhaitent maintenant mettre l'accent sur le rôle central de l'ONU, sans préjudice des travaux des commissions économiques régionales. La délégation néo-zélandaise n'est toujours pas convaincue que le meilleur moyen d'y parvenir soit de créer un nouveau dispositif central. Mais, comme elle a toujours reconnu combien l'industrialisation peut contribuer au développement équilibré d'un pays, elle estime que l'avis des pays sous-développés sur la meilleure forme d'assistance qu'ils pourraient recevoir mérite d'être écouté avec attention et objectivité.

11. Les membres du Conseil se souviendront que le texte définitif de la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale ne spécifiait pas la forme que devrait prendre le dispositif à créer. L'un des coauteurs de ce texte — le représentant de Ceylan — avait interprété l'inclusion de la disposition selon laquelle il faudrait tenir compte des opinions exprimées au cours de la discussion comme signifiant que le Conseil aurait toute la latitude voulue pour créer un dispositif autre qu'une commission^{1/}. La délégation néo-zélandaise a été heureuse de voir cette interprétation confirmée à la séance précédente par le représentant du Brésil. Elle estime que la forme de tout organisme nouveau doit dépendre en grande partie de la nature des fonctions qu'il est appelé à remplir. A cet égard, le mandat contenu dans le projet de résolution à l'étude, auquel la Nouvelle-Zélande souscrit dans l'ensemble, prévoit un comité permanent du Conseil plutôt qu'une commission. Un comité aura l'avantage d'être plus souple qu'une commission. En outre, les questions d'industrialisation représentent une partie importante des travaux du Conseil et tout nouvel organisme s'occupant de ces questions doit être en relation étroite avec le Conseil.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes, points 30 et 12 de l'ordre du jour, document A/4321, par. 111.

12. Si le Conseil décide de créer un comité permanent, il faudra se mettre d'accord sur le nombre de ses membres. M. Shanahan estime, comme les auteurs du projet de résolution, que ce comité pourrait être composé de 24 membres choisis de manière à assurer une représentation équilibrée des pays industrialisés et des pays peu industrialisés. Si le Conseil décide de créer une commission, sa délégation sera contrainte de modifier son opinion. En appuyant la création d'un comité de 24 nations, elle tient compte des difficultés que l'Assemblée a rencontrées dans le passé lorsqu'elle a voulu élargir la composition du Conseil pour la rendre plus conforme à la composition de l'ONU.

13. En réponse aux observations du représentant du Venezuela, M. Shanahan juge important de signaler que son interprétation du projet de résolution ne signifie pas qu'il y aura nécessairement déséquilibre entre la représentation des pays développés et celle des pays peu développés. Dans un organe comme celui que l'on envisage, il convient que les membres soient à même d'apporter l'expérience de pays ayant atteint les stades de développement les plus différents. En prévoyant un organe dont la composition maintiendra l'équilibre entre les pays hautement industrialisés et les pays peu industrialisés, on cherche à lui assurer des sources d'information plus diverses que ce ne serait le cas s'il était formé essentiellement de pays peu développés.

14. Comme le représentant des Pays-Bas, M. Shanahan estime que l'on pourrait indiquer dans le projet de résolution que l'industrialisation est envisagée comme partie du processus de développement économique. Ce que le Conseil envisage essentiellement, c'est l'expansion équilibrée des économies au sens le plus large; or l'industrialisation ne représente qu'un aspect, très important il est vrai, du développement économique. C'est là un fait important qui doit être explicitement reconnu dans la résolution. M. Shanahan espère que l'on trouvera le moyen de le faire, fût-ce par une simple incise.

15. En ce qui concerne l'alinéa *b*, iv, du paragraphe 1 du mandat, selon lequel le comité devrait proposer des études portant sur "les techniques efficaces de distribution et d'écoulement", il doit être bien entendu que le comité n'abordera pas de questions qui relèvent en fait de la compétence d'autres organisations internationales, s'occupant des problèmes du commerce.

16. M. DE LEQUERICA (Espagne) dit que la délégation espagnole, estimant que la création d'un comité permanent du développement industriel permettrait de renforcer l'œuvre du Conseil en matière d'industrialisation, approuvera le projet de résolution dans l'espoir de contribuer ainsi à faire disparaître les inégalités actuelles entre pays avancés et pays peu développés.

17. Toutefois, si l'industrialisation contribue efficacement à surmonter une grande partie des obstacles auxquels se heurte l'élévation du niveau de vie des populations, il ne faut pas oublier qu'elle pose à son tour des problèmes sociaux dont le Conseil ne peut se désintéresser. C'est pourquoi la délégation espagnole souhaite que, dans les rapports prévus au paragraphe 7 du projet, le comité étudie comme il se doit les répercussions sociales qu'auront les modifications apportées par l'industrialisation à la structure économique des nations.

18. La délégation espagnole n'a pas encore arrêté sa position définitive sur tous les termes employés dans le projet de résolution. Comme le représentant du Venezuela, M. de Lequerica serait assez tenté de voir un danger dans la parité proposée entre les pays industrialisés et ceux qui le sont moins, mais il reconnaît que les pays industriels appelés à donner des conseils techniques ont droit à une représentation réelle. Le représentant de l'Espagne espère que l'on parviendra à établir un texte qui donne satisfaction à tous les représentants.

19. Selon M. AHMED (Soudan), la commission du développement industriel prévue par l'Assemblée générale dans sa résolution 1431 (XIV), dont le Soudan était l'un des auteurs, devra aider les organes de l'ONU qui s'intéressent au développement économique et entreprendre de nouvelles études dans le domaine du développement industriel. L'Assemblée générale avait envisagé une commission et non pas un comité permanent parce qu'elle souhaitait lui donner une plus grande liberté d'action sur le plan des recommandations comme sur le plan exécutif. En créant un simple comité, on ferait peu pour accélérer le développement industriel et l'on accentuerait les défauts que l'on voulait corriger par l'institution d'une commission. Le représentant du Soudan aimerait que les partisans de la création d'un comité exposent clairement les raisons de leur préférence parce que l'on ne peut modifier sans examen réfléchi une recommandation de l'Assemblée générale.

20. D'autre part, le représentant du Soudan craint que le texte concernant la composition du comité, et notamment le choix des six membres supplémentaires, ne soit trop rigide: la distribution géographique risque en effet d'être modifiée si un grand nombre de nouveaux Membres, en particulier des pays d'Afrique, sont admis à l'Organisation. Il serait donc souhaitable d'ajouter une phrase précisant que la composition du comité pourra être révisée pour tenir compte de l'évolution de la situation et de l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation.

21. Enfin, en donnant au comité comme tâche principale d'examiner pour le Conseil le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, on risque de limiter ses activités. Ce comité devrait avant tout s'occuper de travaux que le Conseil n'entreprend pas, l'industrialisation étant, pour cela, envisagée dans son contexte général, compte tenu des programmes de développement, des méthodes de financement et de l'influence des facteurs d'origine interne et externe.

22. M. SCHWEITZER (Chili) rappelle qu'à la quatorzième session de l'Assemblée générale sa délégation avait proposé, avec d'autres délégations, d'apporter au projet brésilien relatif à la création d'une commission du développement industriel un amendement visant à mentionner les commissions économiques régionales (A/C.2/L.446 2/). Compte tenu de cette modification, le Chili s'est nettement prononcé pour l'initiative brésilienne, car elle ne peut que favoriser les pays qui voient dans l'industrialisation un moyen d'élever le niveau de vie de leurs populations. Telle est encore sa position aujourd'hui.

23. Quoi que certains aient pu dire, l'Assemblée laisse toute latitude au Conseil pour créer un comité

2/ Ibid., par. 103.

plutôt qu'une commission: c'est ce qui ressort nettement du rapport de la Deuxième Commission^{3/}. Les explications du représentant du Brésil ont d'ailleurs dissipé tous les doutes qui pouvaient encore subsister à ce sujet.

24. Aux vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Conseil, la question de la coordination des activités du Secrétariat en matière d'industrialisation avait déjà été soulevée, mais le Conseil n'a jamais précisé à quel genre d'organe elle serait confiée. Peut-être aurait-on intérêt à consulter les gouvernements et les institutions spécialisées, par questionnaire, afin de recueillir des opinions précises sur la structure, les attributions et la composition de l'organe à créer. Le débat actuel montre en effet que seul le principe de cette création recueille l'approbation unanime. D'autre part, une fois adopté le texte instituant cet organe, il serait bon de procéder sans tarder — dès maintenant ou à la session d'été — à l'élection des six membres du comité qui seront choisis hors du Conseil.

25. M. ORTIZ MARTIN (Costa Rica) appuie les observations du représentant du Venezuela. Il est essentiel d'indiquer nettement que le comité à créer n'empiétera pas sur les attributions de la CEPAL et des autres commissions économiques régionales. Quant au principe de l'équilibre à maintenir entre pays développés et sous-développés, il est inacceptable pour la délégation du Costa Rica.

26. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a souvent eu l'occasion de souligner combien il importe d'assurer l'industrialisation rapide des pays sous-développés pour renforcer leur indépendance politique et économique et élever le niveau de vie de leurs populations. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer en vertu même de la Charte et il serait bon qu'elle passe du stade de l'examen de la situation économique dans les pays sous-développés à celui de l'élaboration de mesures pratiques propres à résoudre les problèmes qui se posent.

27. A la quatorzième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Union soviétique s'est donc prononcée pour la création d'une commission du développement industriel, étant entendu que cet organe serait régi par des principes judicieux et doté d'un mandat suffisamment large. Malheureusement, le projet dont le Conseil est saisi ne se réfère à la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée que pour s'en écarter complètement par la suite: il propose de créer un "comité permanent", ce qui, quoi qu'en dise le représentant du Brésil, n'est pas l'équivalent d'une commission. Ni le comité proposé ni son mandat ne sont adaptés à la tâche capitale qui incombe à l'ONU en matière d'industrialisation et que l'Assemblée générale entend confier à une commission. En fait, l'ampleur de cette tâche est telle qu'il serait justifié de créer une institution spécialisée. Il importe donc que le Conseil institue une commission qui soit le véritable centre de toute l'action menée par l'ONU pour l'industrialisation des pays sous-développés.

28. Le projet de résolution soumis à la Deuxième Commission lors de la quatorzième session de l'Assemblée générale était présenté par 33 délégations, et de nombreux autres représentants étaient prêts à se joindre aux auteurs. En outre, il a été adopté à

l'unanimité. Mais, dès la fin de la quatorzième session, la délégation soviétique avait prévenu l'Assemblée qu'on chercherait sans doute à revenir sur la décision prise et à enterrer la commission. Telle est bien la situation aujourd'hui.

29. A la quatorzième session de l'Assemblée générale, un projet de résolution officieux avait été distribué. Il était très différent du texte actuel. C'est ainsi qu'aux termes du préambule on devait, lors de l'élaboration du mandat de la commission, tenir compte des débats consacrés à cette question par l'Assemblée, ce qui n'a pas été fait dans le projet actuel. Le dispositif du texte officieux laissait à la commission une liberté d'action beaucoup plus large que ne le prévoit le projet de résolution à l'étude. Il parlait de 24 Etats Membres de l'ONU; la proposition actuelle admet les membres des institutions spécialisées; autrement dit, l'Allemagne occidentale, la Corée du Sud, le Viet-Nam du Sud pourraient être représentés à la commission. Il n'existe pas de précédent, à cet égard, dans l'histoire des commissions du Conseil. Par contre, lorsque la délégation de l'Union soviétique avait proposé que tous les pays du monde contribuent au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique, cette suggestion avait suscité une violente opposition.

30. D'après le projet officieux, la commission aurait eu le pouvoir d'examiner les demandes d'assistance des différents pays et territoires et de faire directement aux gouvernements intéressés des recommandations sur les questions de sa compétence. Il n'existe pas de disposition de cet ordre dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il prévoit d'aborder le développement de l'industrie par étapes sans même parler des moyens d'obtenir l'outillage nécessaire.

31. Bref, le texte dont le Conseil est saisi est loin d'être satisfaisant. La seule façon de l'améliorer est d'y incorporer les amendements bulgares (E/L.862), qui sont parfaitement adaptés à l'objectif recherché. Ainsi, la nouvelle commission serait un organe actif, s'occupant des problèmes pratiques que soulève l'industrialisation rapide et efficace des pays sous-développés, aussi bien que des questions théoriques. Elle présenterait ses conclusions au Conseil économique et social, ferait des recommandations, entreprendrait des études, publierait les données recueillies et organiserait des réunions d'experts, des consultations de spécialistes ou des colloques sur les questions que pose l'industrialisation des pays sous-développés.

32. Il importe que la commission comprenne au moins 24 membres représentant les différentes régions du monde et divers niveaux de développement économique. A cet égard, la délégation de l'URSS se prononce nettement en faveur de la proposition du Soudan de faire appel à de nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies.

33. M. DUDLEY (Royaume-Uni), après avoir rappelé que le Royaume-Uni a pour politique de favoriser par tous les moyens le développement économique des pays neufs, déclare qu'il ne saurait exister de conflit entre pays développés et pays sous-développés en ce qui concerne l'industrialisation de ces derniers. Si le projet de résolution prévoit une représentation équilibrée des uns et des autres, c'est pour assurer que tous apporteront une contribution efficace aux travaux du comité.

^{3/} Ibid., par. 111.

34. Contrairement au représentant de la Bulgarie, M. Dudley estime que la composition du comité envisagé, où six membres supplémentaires viendraient s'ajouter aux membres du Conseil, est de nature à donner satisfaction à tous les intéressés. Il indique, pour répondre aux observations du représentant du Venezuela, que la majorité des auteurs du projet et des membres du Conseil souhaitent vivement que la plupart des six sièges supplémentaires soient attribués à des pays sous-développés. M. Dudley estime d'autre part, comme le représentant du Chili, qu'il est souhaitable que le comité soit constitué aussi rapidement que possible. La composition du Comité de l'assistance technique et les résultats qu'il a obtenus constituent un précieux précédent pour la constitution de ce nouveau comité.

35. Certes, la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale prévoyait la création d'une commission et non d'un comité. Les auteurs du projet à l'étude ont décidé de ce changement parce qu'ils ont estimé que la création d'un comité permettrait d'obtenir des résultats plus rapides et plus importants. Une commission ne pourrait pas être créée aussi rapidement qu'un comité et elle aurait beaucoup moins d'influence dans la pratique. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que la question de l'industrialisation est extrêmement vaste et qu'il serait difficile aux pays de nommer un seul expert qui soit compétent pour l'ensemble de cette question. Alors que, dans le cas d'une commission, chaque pays ne pourrait nommer qu'un représentant, il pourra désigner, compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour, plusieurs experts pour le représenter au comité. Il semble en outre souhaitable que l'organisme chargé des questions d'industrialisation soit un comité du Conseil, qui sera étroitement associé à l'important travail que le Conseil accomplit pour le développement des pays sous-développés, dont l'industrialisation est l'aspect le plus important. Enfin, nul organe n'est mieux qualifié que le Conseil pour coordonner les travaux des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées qui ont déjà accompli une tâche très importante dans le domaine de l'industrialisation. Pour toutes ces raisons, un comité, qui exercera au nom du Conseil les attributions de ce dernier en matière d'industrialisation, sera mieux en mesure qu'une commission d'obtenir des résultats concrets.

36. Pour terminer, M. Dudley souligne que tout ce que peut faire le Conseil en matière d'industrialisation, c'est apporter une assistance aux pays qui le désirent et qu'on ne peut donc redouter l'éventualité d'une ingérence dans les politiques suivies par les gouvernements de ces pays.

37. M. CHEN (Chine) se déclare en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il estime en effet qu'un comité permanent du Conseil sera mieux placé qu'une commission pour s'occuper de l'industrialisation. Vu la tâche importante qui a déjà été entreprise dans ce domaine par les commissions économiques régionales et par les institutions spécialisées, une commission risquerait de n'avoir qu'un champ d'action limité. M. Chen réserve le droit de sa délégation d'intervenir de nouveau quand tous les amendements au projet auront été présentés.

38. Le PRESIDENT invite M. Bernardo, observateur envoyé par l'Argentine, à prendre la parole.

39. M. BERNARDO (Argentine) tient à féliciter de leur initiative les auteurs du projet de résolution.

Ce projet témoigne du grand esprit de conciliation dont ils ont fait preuve en vue de parvenir à un accord. L'importance que présente l'industrialisation pour le développement économique des pays sous-développés ne fait aucun doute et il s'agit uniquement de savoir quelle forme prendra l'action de l'ONU dans ce domaine. On s'est demandé si un projet prévoyant la création d'un comité, et non d'une commission, ne constituait pas un recul par rapport à la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale. Or ce qui importe, c'est de créer un organe efficace, de quelque façon qu'on le nomme. La composition et les attributions du comité prévu dans le projet de résolution semblent conformes aux intérêts de tous.

40. M. Bernardo tient cependant à rappeler qu'à la quatorzième session de l'Assemblée générale sa délégation était coauteur de l'amendement aux termes duquel la création d'une commission du développement industriel ne devrait pas porter préjudice à l'activité des commissions économiques régionales dans ce domaine, amendement qui a été incorporé dans la résolution 1431 (XIV). Il ne semble pas que ce principe soit assez nettement énoncé ni dans le préambule du projet de résolution, ni au paragraphe 1 du mandat proposé. Les travaux de la CEPAL sur l'industrialisation présentent en effet une extrême importance pour tous les pays de l'Amérique latine et l'Argentine ne veut sous aucun prétexte que la création du comité envisagé porte préjudice à ces travaux. Cette crainte se trouve renforcée par le paragraphe 6 du mandat proposé qui ne délimite pas assez clairement les attributions respectives des commissions économiques régionales et du comité. L'alinéa b, ii, du paragraphe 1 appelle également des réserves. Il semble en effet préjuger la question des techniques qui seront appliquées pour l'établissement des programmes économiques, question dont il semble judicieux de laisser au comité le soin de décider. Il est impossible pour le moment à de nombreux pays sous-développés d'assurer le développement équilibré de leur économie. L'application de ce critère d'équilibre leur interdirait indéfiniment toute possibilité de développement.

41. En ce qui concerne la composition du comité, M. Bernardo a noté avec satisfaction l'assurance donnée par le représentant du Royaume-Uni que les six sièges supplémentaires seraient occupés en majorité par des représentants de pays sous-développés. Cette assurance ne suffit cependant pas à calmer les appréhensions que M. Bernardo, en tant que représentant d'un pays latino-américain, éprouve quant à la répartition future de ces six sièges. A plusieurs sessions de l'Assemblée générale, et notamment à la quatorzième session, la délégation de l'Argentine a lutté pour obtenir une décision touchant l'élargissement de la composition du Conseil. La décision qui sera prise quant à la composition du comité pourra servir de précédent en ce qui concerne la composition future du Conseil. Les 20 pays d'Amérique latine constituent le quart du nombre total des Membres de l'ONU et il est normal qu'ils soient représentés dans la même proportion dans tous les organes des Nations Unies, et notamment dans le comité envisagé. Or, si l'on accepte pour ce dernier le principe de la représentation équilibrée des pays industrialisés et des pays peu industrialisés, il ne restera que peu de sièges à répartir entre ces derniers; ce principe ne figure nulle part dans la Charte et il ne fait aucun doute que, en cas de conflit, la primauté doit être

accordée au principe de la répartition géographique. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi le principe de la représentation équilibrée devrait s'appliquer en l'occurrence. Dans le cas du Fonds spécial, par exemple, il est normal que les pays industrialisés, qui ont une fonction importante à remplir, se voient attribuer des responsabilités particulières. Dans le cas du comité envisagé, ces pays auront uniquement un rôle de conseillers.

42. Le Dr COIGNEY (Organisation mondiale de la santé) souligne l'intérêt que l'OMS porte à la question de l'industrialisation. A sa vingt et unième session, en janvier 1958, le Conseil exécutif de l'OMS a adopté une résolution dans laquelle, après avoir reconnu que les programmes d'action concertée dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité répondaient aux principes énoncés dans le programme général de travail de l'OMS, il a exprimé l'avis que l'OMS devait participer dans toute la mesure possible à ces programmes. La place importante qu'occupe la santé dans le processus de l'industrialisation est admise depuis longtemps dans de nombreux pays. Pour sa part, l'OMS s'est tenue dès le début en relation étroite avec l'OIT pour tout ce qui touche aux questions d'intérêt commun dans le domaine de l'hygiène professionnelle et elle n'a cessé de s'intéresser aux besoins des pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne la formation de personnel sanitaire. Outre les mesures d'ordre préventif et curatif qui sont essentielles au bien-être des travailleurs, l'OMS s'intéresse spécialement aux problèmes que posent l'organisation des services de santé et la planification des régions industrielles, ainsi qu'aux répercussions que peuvent avoir sur la santé mentale les changements rapides d'une société en voie d'évolution. Un travail considérable a déjà été entrepris dans ces divers domaines au titre du programme ordinaire de l'OMS. Des études portant sur l'automatique et l'utilisation

pacifique de l'énergie atomique ont été mises en train et de nombreuses bourses d'études ont été octroyées dans le domaine de l'hygiène professionnelle. En 1959, un cours de formation aux méthodes perfectionnées d'hygiène professionnelle a été organisé avec l'aide de l'OMS à l'Institut supérieur de la santé publique d'Alexandrie. A la fin de 1958, l'OMS et l'OIT ont organisé conjointement à Calcutta une conférence régionale sur l'hygiène industrielle et la médecine du travail à laquelle ont participé 28 ressortissants de six pays de l'Asie du Sud-Est. A la fin de 1959, l'OMS et l'OIT ont organisé une conférence européenne mixte sur la contribution du médecin du travail à l'établissement d'un bon climat psychosocial dans l'entreprise. Cette conférence s'est tenue à Londres et a réuni des participants et des observateurs venant de 14 pays européens.

43. D'autres programmes de l'OMS, et notamment les programmes d'éradication du paludisme, ont de profondes répercussions sur le développement économique des pays intéressés. Au Mexique, par exemple, l'éradication de cette maladie a permis de créer des industries dans des régions auparavant inhabitables. De même, le programme de l'OMS en matière de développement des services d'eau communautaires aura certainement des effets salutaires du point de vue du développement économique en général.

44. En ce qui concerne l'avenir, l'OMS estime qu'elle peut continuer à prendre part à l'action concertée entreprise dans le domaine de l'industrialisation et elle ne manquera pas de collaborer dans toute la mesure de ses moyens avec tout nouvel organisme intergouvernemental que le Conseil pourra décider d'établir afin d'accélérer le développement industriel.

La séance est levée à 17 h 55.